

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. Christian BOULAY, Maire.

Présents : M. BOULAY, , M. BRAULT, M. CAUCHOIS, M. COUSIN, Mme FORET, Mme SUREAU, M GANDON, M. GAUDREE, Mme GAUTIER, M GUI TER, M. HULOT, Mme JARDIN, Mme JOHAN, Mme MOREAU Marie-Françoise, Mme MOREAU Vanessa, M POULAIN, Mme TAUNAIS Conseillers municipaux

Excusées : Mme LESAGE, Mme BELLANGER

Absents : M. GERBOUIN, M. JOUET, M. FRICOT, Mme MEZIERE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Madame Florence FORET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2023

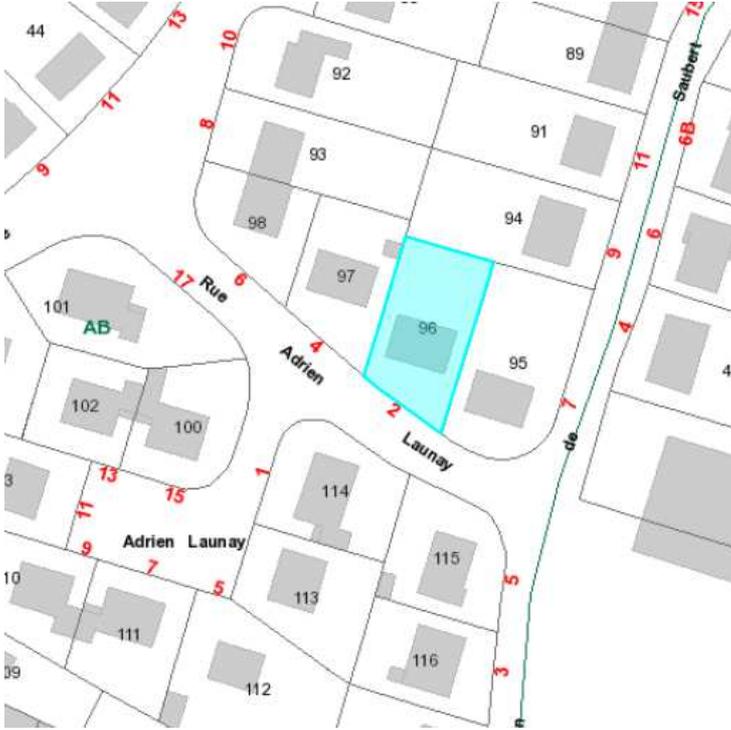
Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

Validation d'ajouts à l'ordre du jour :

- **Groupement de commandes de panneaux d'entrées intramuros avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez – propositions de tarifs**
- **Propositions d'achat bâtiment et terrain sis boulevard de la Providence**
- **Marché d'assistance à Maitrise d'ouvrage Missions Architecte Coordonnateur Et Paysagiste Coordonnateur (PVD) : attribution**
- **Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité et la modernisation de la salle socioculturelle : avenant n°1**

DECISION DU MAIRE

N°2023-069 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue Adrien Launay, n°2, parcelle cadastrée section AB n°96.



N°2023-070 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue d'Anjou, n°9, parcelle cadastrée section AI n°239.



N°2023-071 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue des Rosiers, n°14, parcelle cadastrée section AB n°243.



N°2023-072 : A compter du 09 janvier 2024, la commune de Meslay-du-Maine va louer un garage (n°1) sis rue de la Gare à Monsieur Didier FOURMI, demeurant 35 Avenue de Sablé, 53170 MESLAY-DU-MAINE pour un loyer mensuel de 32.00 € indexé suivant l'indice de référence des loyers (indice de référence 2ème trimestre 2023 : 140.59).

N°2023-073 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de régulariser les intérêts d'emprunts.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Commune	Fonctionnement	66111	66	+0.25 €
Commune	Fonctionnement	61521	11	-0.25 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	0.25 €
Dépenses imprévues en investissement	0.00 €

N°2024-001 : La commune accepte l'offre de Touiller Organisation, de Laval (53) fourniture, installation et maintenance d'un parc de photocopieurs pour un montant de 19 242.12€ HT pour 3 ans.

ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Demande de subvention de l'Etat « construction d'un pumptrack »

La circulaire préfectorale précisant la mise en œuvre des subventions de l'Etat (DETR et DSIL) 2024 nous a été transmise.

La construction d'un pumptrack est susceptible d'être éligible au titre de la DETR.

COUT TOTAL PREVISIONNEL (HT)		147 409,00 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL	AAP DETR/DSIL 2024	sollicité	44 222,70 €	30,00%
FNADT				0,00%
Autres aides Etat	Agence Nationale du Sport	Acquis	30 186,00 €	20,48%
Conseil Régional				0,00%
Conseil Départemental	Héritage Mayenne 2024	Acquis	30 000,00 €	20,35%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous total aides publiques	Taux de financement public		104 408,70 €	71%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous total aides non publiques				
Part de la collectivité	Fonds propres		43 000,30 €	29,17%
	Emprunt			0%
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage	- €	43 000,30 €	29,17%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			147 409,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à présenter ce dossier de demande de subvention dans le cadre des subventions de l'Etat en 2024.

Fondation du Patrimoine – Restauration de la Chapelle ORILLARD : financements supplémentaires

La commune a décidé de réhabiliter la Chapelle Orillard dans le cimetière. Le montant des travaux est de 25 819.49 € HT.

Pour rappel, une subvention du Conseil Départemental a été attribuée pour un montant de 7 774 €.

Dans le cadre de la restauration de la Chapelle Orillard, une collecte de dons a été lancée via la Fondation du Patrimoine. A ce jour, le montant des dons s'élève à 1 550 €.

La Fondation du Patrimoine a proposé notre projet de sauvegarde de la chapelle pour bénéficier d'un financement national exceptionnel. Une aide de 10 000 € a été attribuée. (convention de financement en annexe).

De plus, la Fondation du Patrimoine a décidé d'abonder aux travaux de restauration complète de la chapelle avec une aide financière de 3 000 € (Le versement de cette aide financière est subordonné à l'obtention d'un montant de dons collectés minimum d'au moins 5 % des travaux HT, soit 1 290.97 €). (convention de financement en annexe).

Madame TAUNAISS'interroge quant à la conservation de la nomination de la Chapelle après sa restauration. Monsieur BOULAY répond que la question ne s'est pas posée, et que ce point pourra être étudié ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer :

- la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine pour une aide financière de 10 000€
- la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine pour une aide financière de 3 000€

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Compte rendu de la commission Urbanisme et Environnement du 15 janvier 2024

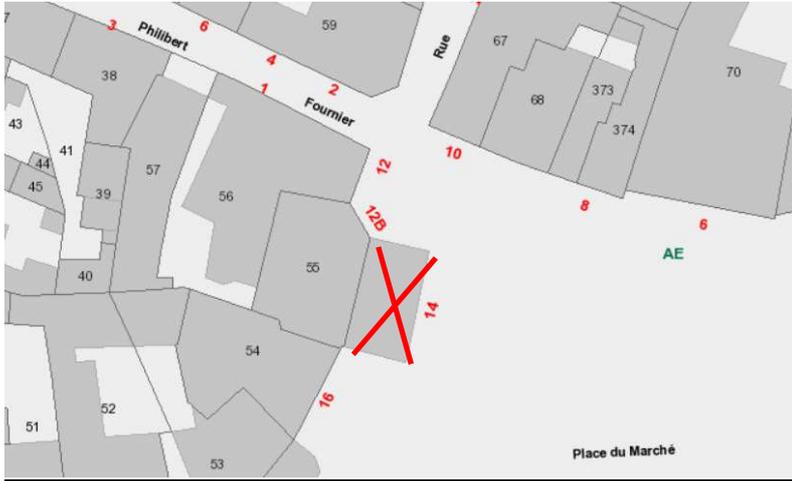
Présents : Patrice FRICOT, Gwénola SUREAU, Adjointe au maire, Jacky HULOT, Julien GANDON, Jacques COUSIN Roger GUITER, Daniel, GAUDREE et Corinne BERTREL service urbanisme

Excusés : Maryse TAUNAISS, Christian BOULAY, Maire, John GERBOUIN

Terrain place du Marché

Le 4 janvier, nous avons reçu un courrier de Mme MOUTAULT, propriétaire de l'ancien restaurant Le Maine. Elle souhaite régulariser la situation de la véranda, d'une superficie de 47m². Celle-ci a été construite en 1971 sur le domaine public et n'a jamais été régularisée.

La commission valide cette mise à jour. Les frais de bornage et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. La commune va prendre attache auprès de Maître LEMEE (notaire de Mme MOUTAULT) pour estimer le coût de cette transaction.



Madame TAUNAIIS s'interroge concernant la perception de la redevance du domaine public. Le commerce étant fermé, il n'était pas réclamé de redevance d'occupation du domaine public.

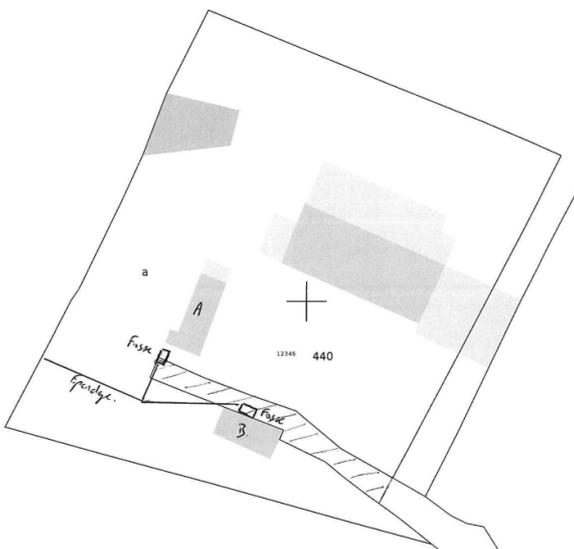
Madame TAUNAIIS demande si l'architecte Petites Villes de Demain a été interrogé. Monsieur BOULAY précise que l'attribution du marché est un point complémentaire à l'ordre du jour de la réunion de ce soir.

Monsieur CAUCHOIS précise qu'il n'est pas favorable que cette transaction enrichisse le propriétaire, du fait que le commerce était fermé depuis plusieurs années, et que le nouveau gérant est locataire.

- **chemin La Chevraie**

Nous avons reçu un mail de Mr LEMAITRE, négociateur immobilier de Maître HESTEUAU-RIBAULT, concernant la vente de la Chevraie, demandant le rachat d'une partie du chemin communal (voir plan joint, partie hachurée) située sur la propriété.

La commission valide la vente à l'euro symbolique, frais de bornage et notaire à la charge de l'acquéreur.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre les 400 m², environ, à l'euro symbolique à Monsieur PROUTEAU Florian et Madame AUROY Juliane, les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs, et d'autoriser le Maire à signer l'acte auprès de Maître GILET Bruno de Quelaines-Saint-Gault (53).

- Signalétique crèche

Romane BEAULIEU a fait une demande concernant la mauvaise signalétique de la crèche. Il n'y a aucun panneau pour annoncer la crèche, ni au rond-point route de Ruillé, ni sur place.

La commission propose de supprimer la panneau "espace meslinois et centre social" et de le remplacer par 2 panneaux, un "Espace Meslinois" et un autre "Espace des Enfants" et d'ajouter 2 panneaux indiquant "Ecole maternelle Annie Fratellini" et "Espaces des Enfants" au niveau de l'entrée du parking.



Des modifications sont également à apporter sur google maps et les GPS. Le Multi-Accueil est positionné au niveau du vétérinaire. Corinne BERTREL a fait une demande à David MORIN de la Communauté de Communes pour modifier cette erreur. Une autre demande a déjà été faite, sur un autre point, il y a plus d'un an mais n'a pas encore été régularisée.

Mr HULOT Jacky nous indique également que « l'impasse de la Tannerie », sur google maps, est positionné dans sa parcelle. Corinne BERTREL remonte l'information auprès de David MORIN pour qu'il fasse le nécessaire.

- Questions diverses

Point sur les Néfliers : 2 parcelles de vendues en 2023. Pour 2024, 3 ventes de parcelles sont prévues à ce jour.

Invitation une naissance un arbre : peu de familles ont répondu pour le moment.

PVD : Mme SUREAU explique que Laure THIERREE et Antoine PETITJEAN visitent des îlots, place du marché, le mercredi 24 janvier concernant la revitalisation du centre bourg, pour le travail sur l'intégration du Plan Guide dans le PLUi.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu de la commission.

Bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2023 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation sur un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 8 au 19 janvier 2024 et l'organisation d'une consultation par voie électronique ;

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 21 décembre 2023 susvisées, été respectées :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable du 8 au 19 janvier 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public
- une consultation par voie électronique a été organisée du 8 au 19 janvier 2024 sur le site de la mairie <https://meslay-du-maine.fr> .

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : néant
- nombre de personnes et de contributions reçues via la consultation électronique : néant

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

- **Zone d'accélération d'Énergies Renouvelables**

L'Etat souhaite développer les énergies renouvelables et demande à toutes les communes et EPCI de faire un travail sur une plateforme en distinguant des 4 zones (cf carte ci-après) :

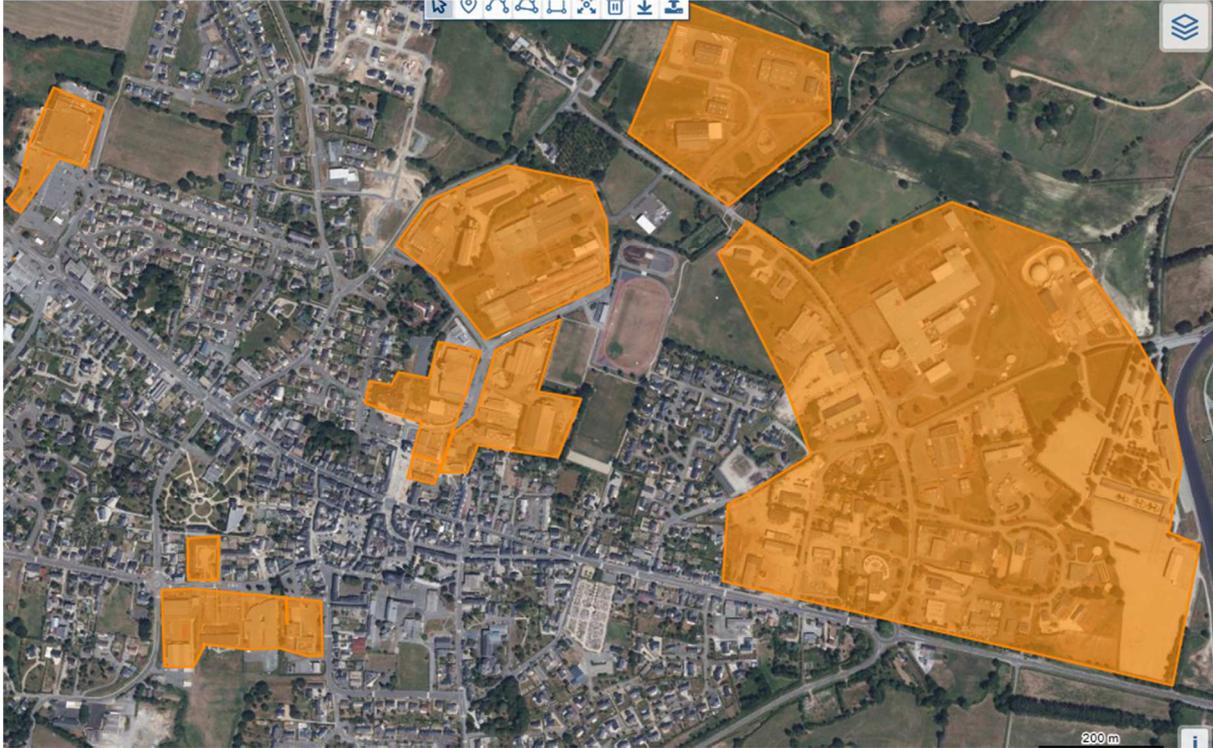
- **Méthanisation** : La zone est déjà définie puisque la SA Méthamaine est déjà implantée sur Meslay du Maine.



- **Éolien** : D'après les études effectuées par la CCPMG, il n'y a pas de zone pouvant recevoir de l'éolien sur la Commune.
- **Ombrières** : Les parkings de + 1500m² auront, dans quelques années, l'obligation de couvrir leur parking de panneaux photovoltaïques. Tous les parkings (quelque soit leur taille, privés et publics) ont été mis en évidence sur une carte. La commission choisit de marquer les plus grands espaces de la commune.



- Panneaux photovoltaïques : après discussion, la commission choisit de ne pas délimiter l'entièreté de la commune mais uniquement de mettre en évidence les toitures les plus importantes et les zones économiques. Ce choix n'empêchera pas les habitants de Meslay de faire des DP (déclarations Préalables), comme ils le font aujourd'hui, mais la commune garde ainsi la possibilité, en lien avec l'architecte conseil, de refuser un projet qui ne serait pas adapté.



- Biomasse : La commune n'ayant pas de projet dans ce sens, la commission ne souhaite pas marquer de zone sur ce type d'énergie afin de garder une liberté d'action pour des futurs projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente délibération
- D'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.
- De charger le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

CADRE DE VIE PATRIMOINE ET MILIEU ASSOCIATIF

Compte rendu de la commission Cadre de Vie, Patrimoine et Milieu Associatif du 11 janvier 2024

Présents : Jacques BRAULT, Jacques COUSIN, Patrice FRICOT, Julien GANDON, Roger GUITER, Jacky HULOT, Frédéric JOUET, Ludovic PENNEL Directeur des Services Techniques.

Absente excusée : Aurélie MEZIERE

Un point sur les travaux en cours est ajouté à l'ordre du jour.

1) Chemin de Brulon et signalétique RD 21

A la suite de la plainte de riverains du chemin de Brulon concernant le manque de visibilité depuis l'installation du support pour l'affichage des banderoles des associations et suite aux échanges lors du Conseil Municipal du jeudi 26 octobre 2023, Jacques BRAULT et Ludovic PENNEL ont pris contact avec Frédéric FROGER, Chargé de mission sécurité routière à la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne. Une rencontre a eu lieu le jeudi 07 décembre 2023 à 11h sur site.

Rappel de la réglementation qui fait référence en cas de litige :

Extrait du Guide des carrefours urbains édité par Certu et transmis par M. FROGER :

Page 92 : **chapitre 7 les carrefours plans sans feux**

7.1.2 Cédez-le-passage

Ce régime s'applique à des rues, croisant une rue généralement plus importante ou, occasionnellement, une rue à trafic comparable. Il est également choisi si les masques de visibilité ne permettent pas de conserver le régime de priorité à droite.

Ce type de carrefour est utilisable lorsque le trafic total reste inférieur à 1200 uvp/h si les rues sont à angle droit. L'utilisation de ce régime impose de hiérarchiser les deux voies pour accorder le régime de voie prioritaire à l'une d'entre elles.

7.1.3 Stop

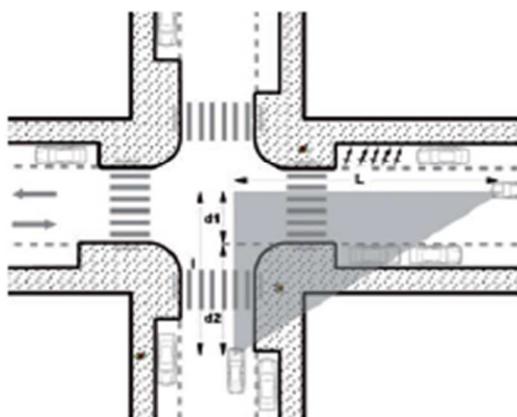
Cette signalisation ne doit être utilisée que sur une rue peu importante qui pose de réels problèmes en terme de visibilité. Ce régime de priorité doit être réservé aux carrefours « sensibles » pour le rendre crédible et maintenir son respect.

Dimension du triangle selon les régimes de priorité.

Vitesse réglementaire	I	L
Priorité à droite		
30 km/h	9 m	13 m
50* km/h en urbain dense	15 m	20 m
50 km/h en urbain peu dense	20 m	30 m
Cédez-le-passage		
30 km/h	d1 + 7 m	20 m
50 km/h	d1 + 7 (ou 10 m)	45 m
70 km/h	d1 + 10 m	70 m
Stop		
30 km/h	d1 + 4 m	20 m
50 km/h	d1 + 4 m	45 m
70 km/h	d1 + 4 m	70 m

(*) La vitesse en approche est supposée être de 40 km/h.

Bien qu'en site urbain les contraintes ne permettent pas toujours d'assurer la visibilité requise, on s'efforcera de dégager des triangles de visibilité dont les dimensions sont les suivantes, en fonction du régime de priorité retenu en carrefour :



L : distance de visibilité à amener sur le véhicule prioritaire, soit la distance parcourue par ce dernier pendant le temps de manœuvre de traversée ou d'insertion du véhicule non prioritaire

I : distance d'arrêt sur le courant non prioritaire

■ Cas de la priorité à droite

Le conducteur aperçoit le véhicule prioritaire et freine de manière soutenue pour lui céder le passage. Il convient, dans la mesure du possible, de dégager un triangle de visibilité dont les dimensions sont récapitulées dans les tableaux ci-avant. Toutefois, le non-respect de cette règle de visibilité ne doit pas conduire systématiquement

à la suppression de la priorité à droite, la réduction des vitesses à l'approche du carrefour restant une solution satisfaisante dans bien des cas.



Par manque de visibilité, il est parfois préférable d'aménager l'intersection pour réduire les vitesses plutôt que de modifier le régime de priorité. Le plateau implanté dans ce carrefour en T amène les automobilistes circulant sur la voie principale à réduire leur vitesse (photo : Cete de l'Est).

■ Cas du cédez-le-passage

La position de prise d'information relative au « cédez-le-passage », pour tenir compte des contraintes du bâti, se situe à une distance d'environ 7 m de la ligne de cédez-le-passage en milieu urbain dense, et à 10 m de cette ligne en milieu urbain plus lâche ou en milieu périurbain.

■ Cas du stop

La position de l'œil pour 95 % des automobilistes à l'arrêt se situe à 4 m en retrait de la ligne « STOP ».

En fin de rencontre, M. FROGER nous a préconisé de prendre en compte dans notre réflexion les aménagements existants dans la traversée de l'agglomération hors sens giratoire.

- **chemin de Brulon**

Si on considère cette intersection en milieu urbain peu dense, triangle 10 x 45 ml, la visibilité n'est pas respectée. En effet sur la photo ci-dessous, la personne se trouve à 7 m. Si on la place à 10 ml elle se retrouve cachée par l'aménagement et par la haie du riverain.



Si on considère cette intersection en milieu urbain dense, triangle 7 x 45 ml la visibilité est conforme.



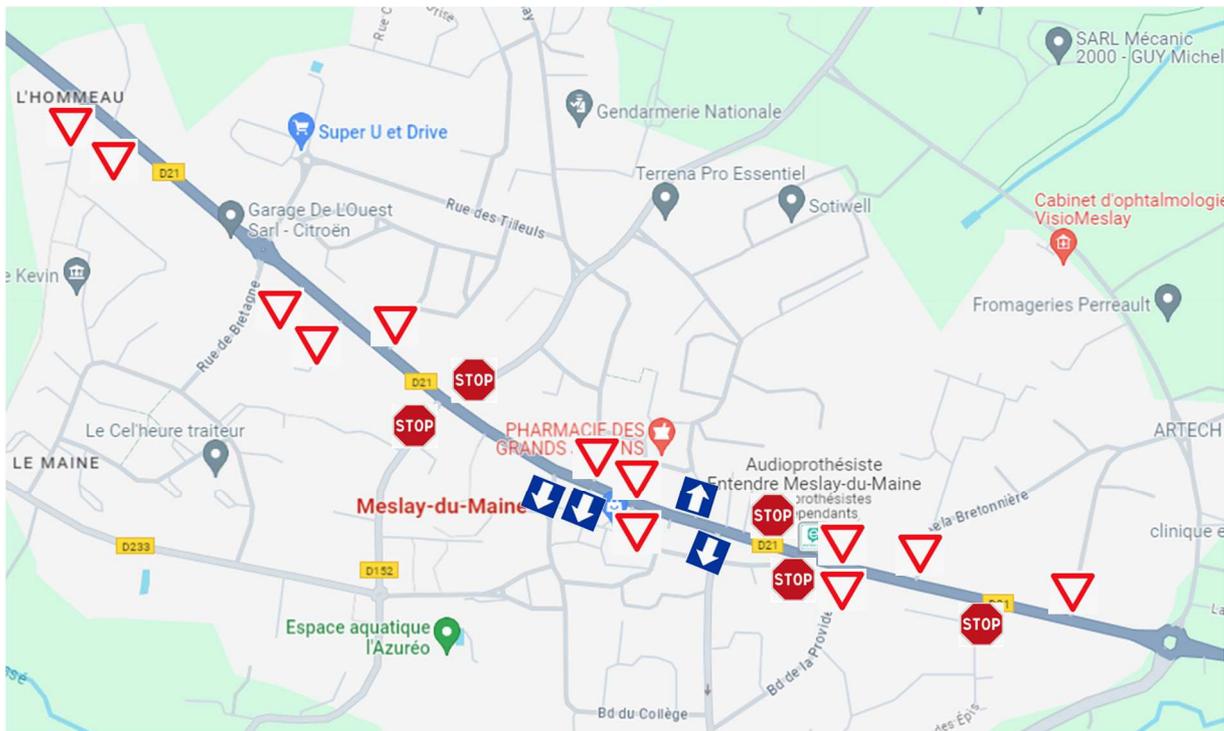


Si on remplace le cédez le passage par un stop, la visibilité reste conforme



- harmonisation de la signalisation des carrefours de la RD 21 en traversée de Meslay du Maine

Etat actuel



Sur la RD 21, on trouve :

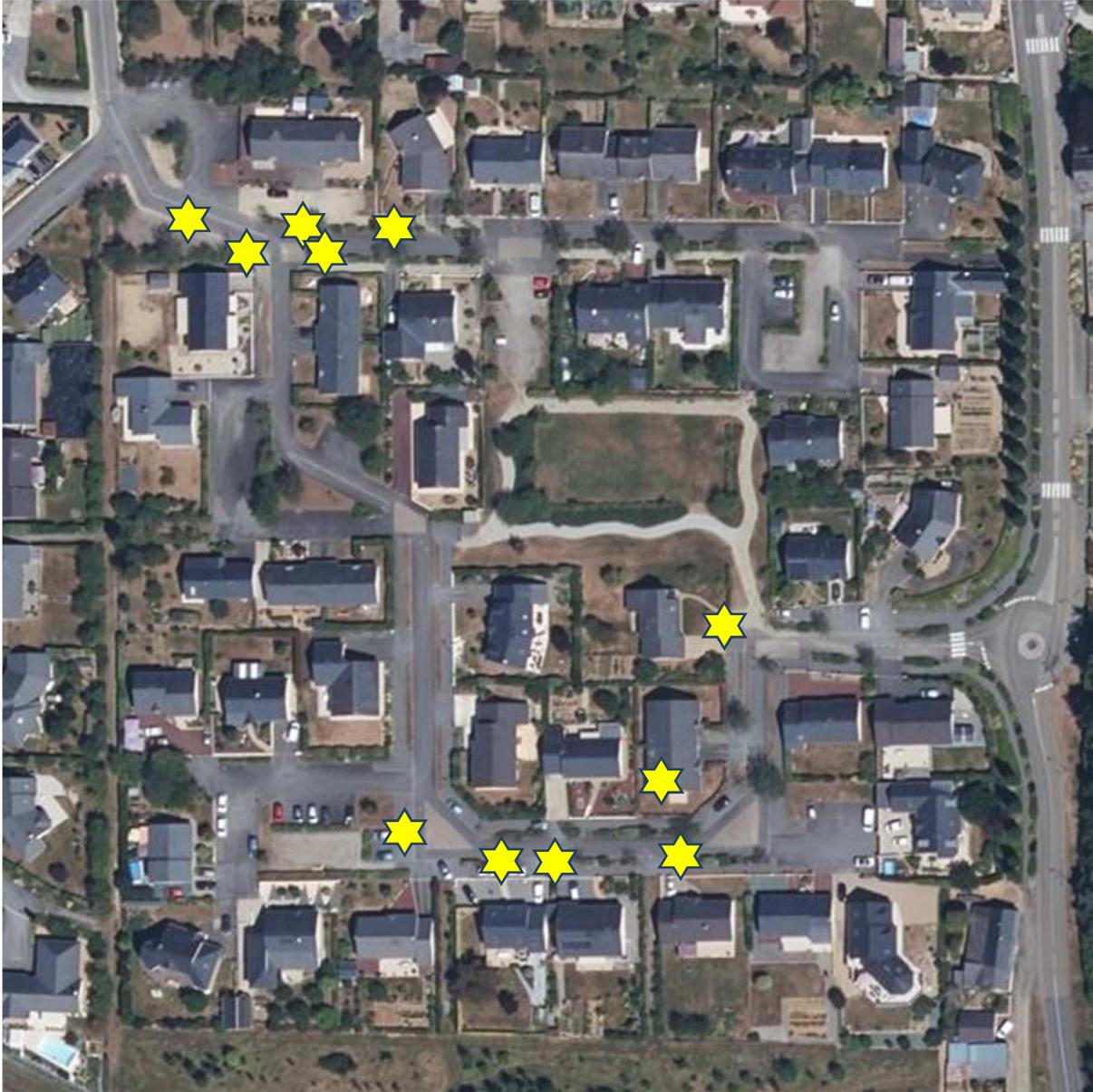
- 2 priorités à droite ? (impasse rue de Chevreuil et rue de Chevreuil)
- 5 stops
- 12 cédez le passage dont 3 non conformes (chemin de Brulon, boulevard de la Providence, rue de la Bretonnière)

Il est demandé à la commission de réfléchir sur les solutions à apporter sur ces points.

La commission propose de remplacer les cédez le passage par des panneaux stop.

2) Arbres lotissement du Dioré

Les agents des services techniques souhaitent informer les élus de la commission et du Conseil Municipal, que plusieurs merisiers situés dans le lotissement du Dioré montrent de graves signes de faiblesses et qu'il faudra envisager leur remplacement dans les années futures, c'est-à-dire abattages et nouvelles plantations.



Les élus de la commission sont invités à aller constater par eux même l'état de ces arbres et à transmettre l'information aux autres élus du Conseil Municipal.

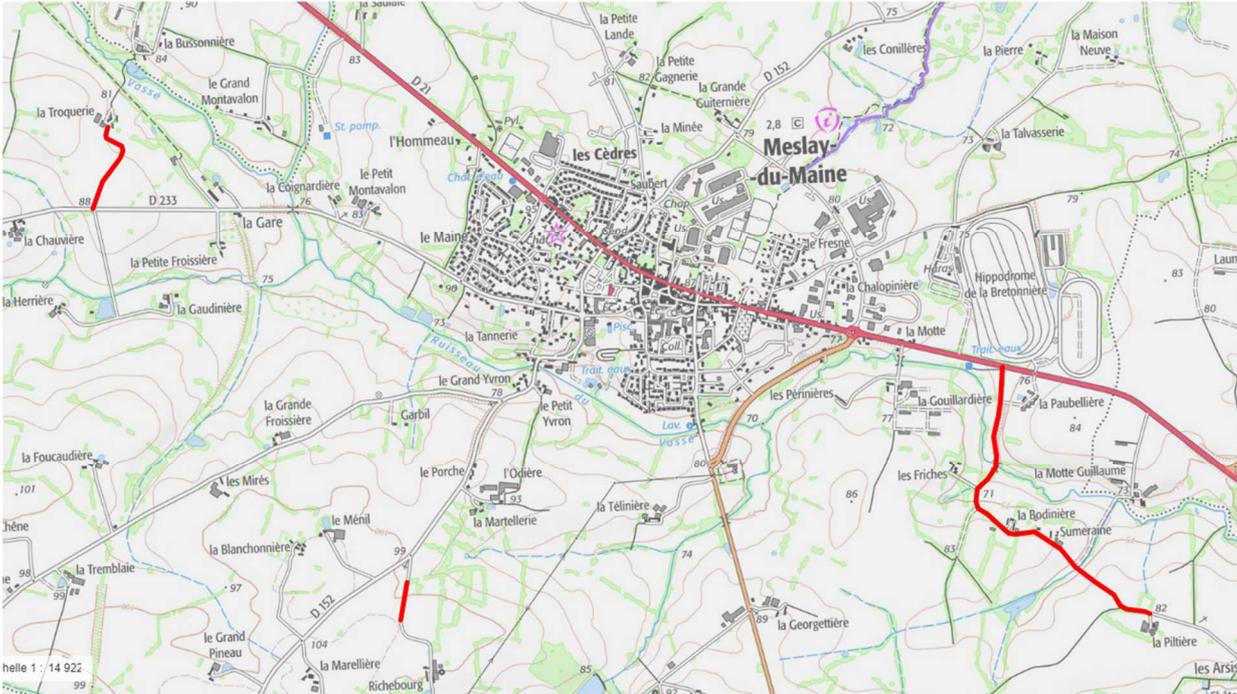
3) Travaux de voirie 2024

- Hors agglomération

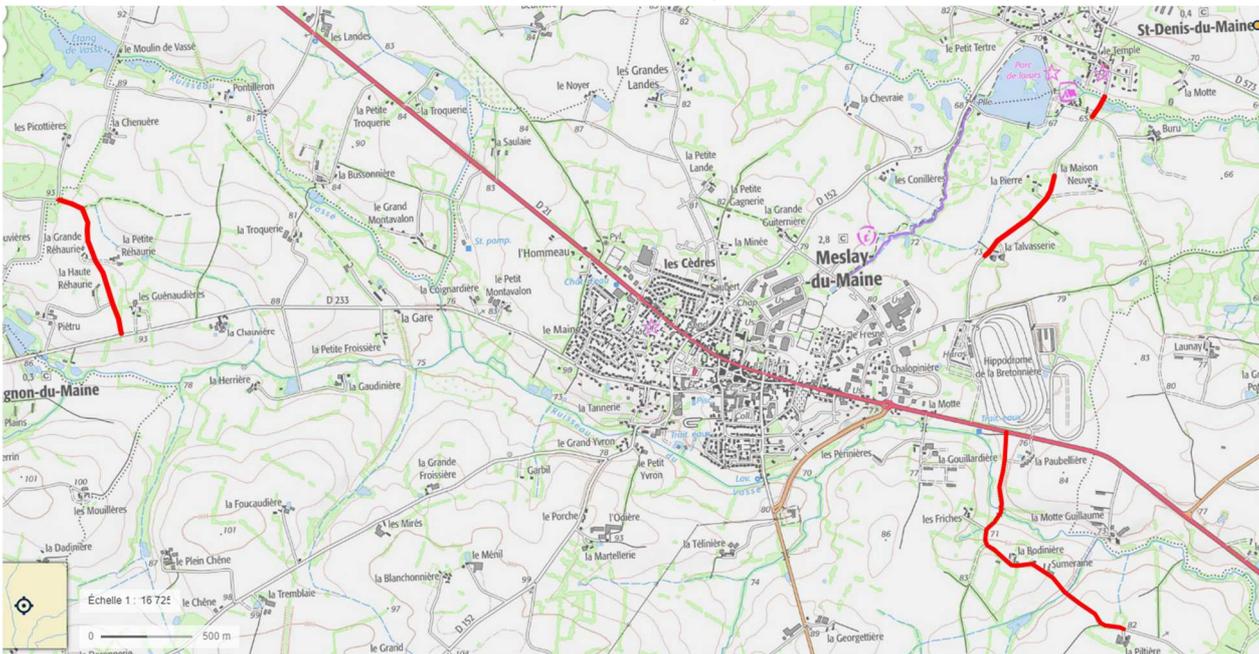
Le mercredi 06 décembre 2023, Ludovic PENNEL a fait le tour de la commune avec Aymeric DELHOMMEAU, technicien voirie de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Il est proposé le programme ci-dessous :

- Curage de fossé et arasement de Berme : chemin de la Troquerie, chemin de Richebourg, 1/3 chemin de la Piltière



- Réfection bicouche : chemin de la Grande Réhaurie, VC du Fresne (entre l'hippodrome et Buru) sur la section B non refaite en 2020, VC du Fresne (entre Buru et St Denis) et 1/3 chemin de la Piltière.



Autres points notés :

Prévoir bicouche chemin de la Troquerie en 2025

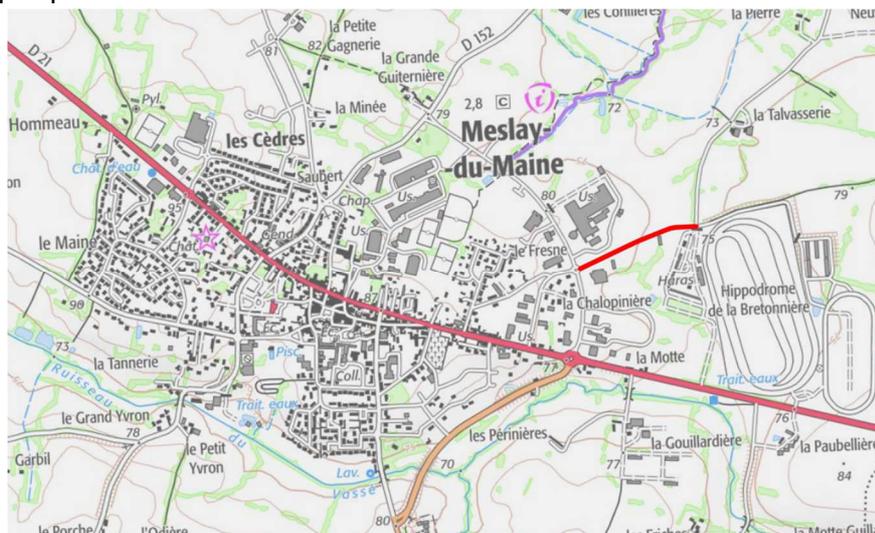
Chemin de la Piltiere : 1/3 en 2025 et 1/3 en 2026

VC 14 de la Goulberdière (route de Ruillé Froid Fonds) à revoir fin 2024

Chemin de Piétru à revoir fin 2024

- En agglomération

- Réfection en enrobé : VC du Fresne entre le giratoire et l'hippodrome en concordance avec la CCPMG qui a aussi une partie de cette voie (260 ml pour la commune et 198 ml pour la CCPMG) – sans doute pas possible en 2024



- Allée du Vassé

Comme vu lors de la précédente commission aménagement de l'allée du Vassé : suppression des piquets bois devant la maison, du trottoir dans le fond sur la gauche, et traçage des emplacements de parking.



- Impasse de la Tannerie

Cette voirie, au fil des années a perdu son profil et il reste maintenant des zones d'eau à chaque évènement pluvieux. Une reprise dans le cadre du marché voirie n'est plus possible, il est nécessaire de retravailler l'aménagement.



Il est demandé à la commission de travailler sur les idées d'aménagements possibles afin de les présenter au Conseil Municipal.

Les points à étudier sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Concertation avec les riverains ou pas et dans quelles limites,
- Voirie partagée ou pas,
- Le stationnement,
- La dés-imperméabilisation et la création d'espaces verts,
- La gestion totale ou partielle des eaux de surfaces en lien avec les espaces verts,
- Le budget,
- Les subventions (fonds vert, ...),

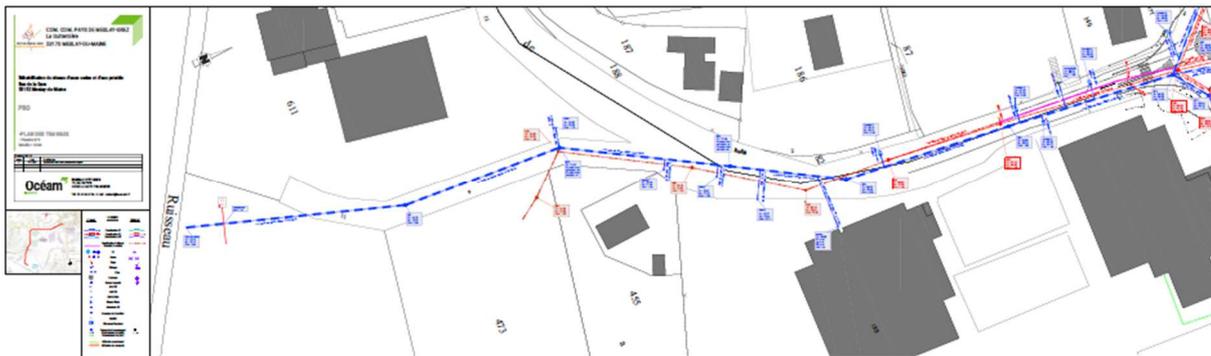
- Eclairage public
- Mission de maîtrise d'œuvre ou pas,

L'idée est de faire les études en 2024 pour des travaux en 2025

La commission propose de faire appel à un maître d'œuvre pour ces travaux et de prévoir les budgets pour les études au budget 2024. Il est proposé de faire une première rencontre commission / maître d'œuvre, puis une fois l'esquisse réalisée d'organiser une rencontre avec les riverains.

4) Travaux rue de la gare

Le cabinet OCEAM a terminé la phase projet. M. PENNEL présente le projet en détail à la commission.



Les trottoirs seront réfectionnés en bicouche sur la zone de travaux uniquement. Une fois les travaux d'enfouissements des réseaux électriques complètement terminés (quid du délai d'intervention d'orange), ils seront repris entièrement en enrobé dans le cadre des travaux de voirie annuels.

L'estimation du coût pour la commune de Meslay est de 340 788,00 € TTC pour les travaux et de 8 216,40€ TTC pour les contrôles.

Le bureau d'études préparera le DCE en janvier. L'idée est de pouvoir signer le marché dès le vote des budgets (Communauté de Communes et Commune).

Les plans et les détails estimatifs sont joints en annexes.

La commission prend acte et valide les travaux présentés.

Le démarrage des travaux débutera début mai pour se terminer fin juillet – début août.

5) Points travaux en cours

- **Pumptrack**

Le vendredi 14 décembre 2023, ABE a présenté l'esquisse du projet en visio à Ludovic PENNEL (DST) et Jean Charles RADEPONT (Espace Meslinois) messieurs BOULAY et BRAULT étant excusés.

Esquisse en annexe

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT : ESQUISSE



Le projet a été présenté aux jeunes par M. RADEPONT le lendemain. Voici leurs remarques :

« Pour faire suite à la réunion du 16 décembre 2023 avec les jeunes au sujet du pumptrack, vous trouverez ci-dessous leurs remarques.

- Les jeunes ont apprécié le coté paysagé de l'aménagement. Néanmoins, une remarque sur les feuilles sur le parcours a été faite.
- Ils trouvent également que l'implantation de la zone d'attente répond bien à leurs demandes.
- Ils se questionnent sur la zone de détente par rapport au bruit du city et du pumptrack situé juste à côté.

- *Un filet pour les ballons du city stade pourrait être installé coté pumtrack afin d'éviter que les ballons aillent sur la piste.*
- *Des flèches sont demandées pour indiquer le sens de circulation sur le pumtrack.*
- *Des parasols pourraient être installés dans la zone détente/d'attente.*

Pour info, nous allons voir le pumtrack de La Selle en Luitré et celui de Congrier le 6 janvier afin de voir si ce type de pumtrack convient bien à l'image qu'en ont fait les jeunes. »

En accord avec Christian BOULAY et Jacques BRAULT, les services techniques ont validé cette esquisse sous réserve de remonter un peu le circuit quitte à diminuer la place réservée pour un éventuel futur skate parc, ils ont confirmé aussi le souhait de maintien de l'enveloppe budgétaire et la demande de visibilité depuis la rue de la Gare. Il a également été décidé de programmer l'inauguration le samedi 06 juillet 2024 en même temps que d'autres festivités en préparation dans la commune. Les remarques des jeunes ont été transmises au bureau d'études.

Le samedi 06 janvier 2024, les jeunes sont retournés tester des pumtracks et en particulier celui de La Selle en Luitré (35) réalisé par notre maître d'œuvre. Ils l'ont trouvé trop facile, avec un relief insuffisant ne permettant pas de faire des figures. Ceci a été signalé au bureau d'étude par mail le 09 janvier 2024 afin de prendre en compte cette remarque.

Madame TAUNAIS s'interroge concernant le sable stabilisé peut-il provoquer des difficultés sur la piste ?

- *Salle socio*

Madame LOMBARD de la Sous-Préfecture, rencontrée le mardi 19 décembre 2023, dans le cadre des demandes de subventions, nous a conseillé d'aller chercher les subventions liées aux économies d'énergies (fonds vert). Pour y prétendre, il faut faire un audit énergétique des zones de travaux et réaliser au moins 40% d'économies. Compte tenu des travaux déjà prévus (remplacement des huisseries dans la salle sous scène, des convecteurs) il suffit peut-être de mettre un peu plus d'isolation pour y avoir droit. M. BOULAY a demandé à l'architecte et au bureau d'études une proposition pour travailler ce point.

- *Point programme entretien des ponts*

Pour rappel, ce programme, gratuit pour les communes, doit permettre le recensement des ouvrages existants sur le domaine public communal (en particulier des ponts, des buses, des passerelles, des murs de soutènement dont la hauteur ou la portée est supérieure à 2 m). Pour la commune de Meslay du Maine, il y a 8 ponts de retenus.

La visite était programmée ce jour mais les services de la mairie non pas eu de nouvelle de la journée.

La commission prend acte de l'avancée de ces travaux.

6) Questions diverses

M. GANDON aborde les travaux d'eau potable programmés par la CCPMG chemin de Saubert et demande si le renouvellement du réseau eaux pluviales est également envisagé. La réponse est non car les travaux AEP sont prévus entre la RD 21 et la rue Adrien Launay et la zone problématique en eaux pluviales se situe entre la rue Adrien Launay et la Route de St Denis.

Une remarque est faite sur le chemin piéton route de Grez. Les espaces verts ont bien poussé et la circulation devient difficile. M. PENNEL demandera à ses services de faire le nécessaire.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu de la commission.

ENFANCE FAMILLE ET SOLIDARITÉ

Compte rendu de la commission Enfance Famille et Solidarité du 9 janvier 2024

Présents : Florence FORET (3^{ème} adjointe), Sandra BELLANGER (conseillère), Anne-Flore JOHAN (conseillère), Vanessa MOREAU (conseillère), Daniel GAUDREE (conseiller), Huguette GAUTIER (conseillère), Aurélie MEZIERE (conseillère)

Participaient au comité : Romane BEAULIEU (directrice de la crèche), Lucie LEPAGE-BRARD (Directrice de l'Espace des Enfants), Marcelline ANGEVIN (Directrice adjointe de l'Espace des Enfants) et Julien GAUTIER (Directeur de l'Espace Meslinois)

A l'Ordre du jour :

- 1. Règlement de la petite crèche municipale « à petits pas »**
- 2. Autres points concernant la petite crèche municipale**
- 3. Règlement de l'Espace des Enfants**
- 4. Règlement de l'Espace Jeunes**
- 5. Alimentation**
- 6. Ludothèque**

1. Règlement de la petite crèche municipale « à petits pas » (en annexe)

Les points à modifier sur le règlement intérieur : suite à un contrôle CAF en juillet 2023

Page 10 :

Ce sont strictement les directives de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) qui régissent ce tarif. Il est calculé à partir du montant des revenus bruts annuels des deux parents, c'est à dire avant tout abattement, et du nombre d'enfants qui compose la famille. **Un barème transmis par la CNAF est appliqué, révélant le taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif en fonction du nombre d'enfants. Ce barème permet de calculer un tarif modulé en fonction des ressources des familles et de leur composition. Il peut être modifié par la CNAF chaque année.** (Rajout).

Page 11 :

Toutes modifications (nombre de jour de présence, changement de jours de présence, changement d'horaire) doivent être demandées par courrier, un mois à l'avance et adressées à la direction de la petite crèche. **La déduction en cas de maladies ou de congés est possible seulement à la journée entière.** (Rajout).

Page 16 :

Pour les sorties et/ou promenades avec transport, un accord écrit vous est demandé. Pour les autres promenades régulières (médiathèque, marché...) une autorisation vous sera demandée au moment de l'inscription.

L'encadrement des enfants sera calculé en fonction des lois en vigueur, une aide à l'accompagnement pourra vous être demandée sur la base du volontariat.

En début d'année, il sera demandé aux parents et à toute personne qui souhaitent accompagner les enfants lors de ces sorties, un extrait de casier judiciaire B2 vierge.

Monsieur CAUCHOIS demande des précisions concernant l'obtention du casier B2, demandé par l'employeur les parents et les accompagnateurs ne sont pas des agents. Des précisions seront apportés ultérieurement.

- 3 documents étaient rajoutés à la fin, (accusé de réception du règlement intérieur + engagement de non photographie + autorisation du dispositif Passerelle) mais maintenant ils sont demandés dans le logiciel Abelium donc plus de nécessité de les mettre dans le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le règlement intérieur de la Petite Crèche.

2. Autres points concernant la petite crèche municipale

- Référent santé : La loi de janvier 2023 demande qu'un professionnel de santé intervienne dans les structures « petite enfance ». Une professionnelle (Infirmière puéricultrice libérale) pourra intervenir à raison de 20 heures/an, pour un coût de 1 600 €/an.
- Dans le cadre de la Convention Territoire Globale (CTG), la CAF vient soutenir l'action de valorisation du métier d'assistante maternelle. Pour ce faire, tous les vendredis avant les congés scolaires des rencontres sont prévues entre les assistantes maternelles, les professionnelles de la petite crèche et les parents, en salle de motricité à l'Espace des Enfants.

3. Règlement du centre de loisirs (en annexe)

Les modifications du règlement intérieur seront mises en œuvre à partir des vacances de février 2024.

Point n° 3 : pour les annulations de parents en dernière minute : une semaine avant le mercredi pour la semaine école et pour les vacances à 10 jours avant les vacances. Suite à une annulation, les familles sur liste d'attente seront appelées. Et les familles ayant annulé sans justificatif seront facturées.

Point n°5 : proposition d'un registre à remplir par le parent en cas de retard, pour le responsabiliser (avec la date et l'horaire) et cela couvre l'animateur. Si récurrence, un courrier mairie pourra être envoyé.

Tarifcation : les factures sont envoyées entre le 10 et le 15 du mois suivant. Si question des parents, un point sera fait avec Lucie LEPAGE-BRARD la responsable de la structure. Ensuite, le service Espace des Enfants se coordonne avec Benoit GASSIOT en charge de la facturation.

Horaires de bureau : modifications proposées, afin de mieux structurer la journée de travail pour les professionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

4. Espace Jeunes

- Règlement intérieur

Les jeunes se sont inspirés de divers règlements intérieurs existants dans différents Espace Jeunes de la Mayenne. La rédaction vous sera présentée en conseil municipal de février.

- Autre information

La Communauté de Communes organise un temps avec les autres Espaces Jeunes du territoire en vue de favoriser l'interconnaissance des groupes et des projets.

5. Alimentation

- Dans le cadre du Projet d'Alimentation du Territoire porté par le GAL sud Mayenne, un temps est prévu le 13 février 2024, avec les cuisiniers, directrices centre de loisirs, directrice crèche, directrices écoles, agents polyvalents (1 à 2), ATSEM (1 à 2), Claire Laine – CCPMG. Cette réunion/atelier aura pour but de renforcer la dynamique interdisciplinaire autour du sujet du repas de l'enfant, de la gestion du gaspillage alimentaire et des déchets.
- Question : substitution de repas sans porc (1 seul enfant concerné et en accueil occasionnel : donc pas de souci pour l'instant). Questionner ce qui se passe ailleurs et voir l'apport nutritionnel des repas.
- L'horaire de la collation du matin, sera proposé dès l'arrivée de l'enfant à l'école.

6. Ludothèque

Le service ludothèque se développe et aujourd'hui, les interventions proposées à Meslay pourraient s'étendre aux familles des communes conventionnées.

La Commission Enfance suggère donc qu'une présentation de l'évolution du service ludothèque soit proposée aux élus des communes conventionnées.

Prochaine date de commission le 19 mars, à 18 heures.

Madame JOHAN a rencontré Marcelline ANGEVIN, responsable de la ludothèque, où il a été évoqué l'organisation du Festival du Jeu.

La ludothèque pourrait s'intégrer aux Mesliday.

Les bénévoles de la ludothèque sont enthousiastes et dynamiques

Madame Marie-Françoise MOREAU souhaite que Marcelline ANGEVIN prenne attache auprès des commerçants concernant l'organisation.

Madame JOHAN fait part du questionnement du lieu d'implantation de la ludothèque, le lieu peut devenir étroit, à voir la fréquentation sur le plus long terme.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024 POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Groupement de commandes de panneaux d'entrées intramuros avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez – propositions de tarifs

Dans le cadre de la souscription de 18 communes à l'application d'informations locales Intramuros via une adhésion coordonnée par la Communauté de Communes, celle-ci propose une commande d'achats groupée de panneaux de ville intramuros, afin de disposer de tarifs avantageux.

La société Intramuros propose l'achat de panneaux d'entrées de villes de différentes tailles, ainsi que des accroches, pour promouvoir l'adhésion des communes clientes auprès de leur population (touristes, habitants...).

En fonction du nombre de panneaux commandes, des réductions de prix s'appliquent à l'ensemble de la commande.

Lors du Conseil Communautaire du 5 décembre 2023, le Conseil Communautaire a validé l'achat groupé de panneaux d'entrées de ville Intramuros afin de bénéficier d'une réduction avantageuse, moyennant le remboursement de leurs commandes respectives par les communes y participant.

Voici la grille des tarifs :

Description	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Panneau Carré 50 x 50 cms rétro réfléchissant	60€	72€
Panneau Carré 70 x 70 cms rétro réfléchissant	100€	120€
Kit de 2 colliers : Rectangle ; 80x80 ; Aluminium; Brut. (visserie incluse)	11,28 €	13,54€
Kit de 2 colliers : Rectangle ; 80x40 ; Aluminium; Brut. (visserie incluse)	10,38 €	12,46€
Kit de 2 disques : diamètre 60 cm; Aluminium; Brut. (visserie incluse)	10,24€	12,29€
Kit de 2 disques : diamètre 76 cm; Aluminium; Brut. (visserie incluse)	10,22€	12,64€
Kit de 2 disques : diamètre 90 cm; Aluminium; Brut. (visserie incluse)	26,12 €	31,34€

La grille des réductions :

3 ou +	4 %
4 ou +	6 %
6 ou +	8 %
10 ou +	10 %
15 ou +	12 %
20 ou +	14 %
30 ou +	16 %
50 ou +	18 %
75 ou +	20 %
100 ou +	22 %

Des frais de port de 8% du total hors taxes sont appliqués.

La Communauté de Communes, au même titre que pour l'adhésion groupée à l'application, facturera aux communes leur commande en TTC, après réception de la facture de la société Intramuros, en fonction des éléments commandés par chaque commune, en tenant compte de la réduction du prix.

Chaque commune est libre de commander les éléments dont elle a besoin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De participer au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour l'achat de 2 panneaux avec accroches.
- D'autoriser le Maire à signer les documents inhérents.

Madame SUREAU quitte la séance du Conseil Municipal.

Propositions d'achat bâtiment et terrain sis boulevard de la Providence

2 offres anormalement basses ont été reçues. Le Conseil Municipal ne souhaite donner une suite à ces offres qui sont trop éloignées de l'estimation.

Madame SUREAU réintègre la séance du Conseil Municipal.

Marché d'assistance à Maitrise d'ouvrage Missions Architecte Coordonnateur Et Paysagiste Coordonnateur (PVD) : attribution

Lors de la séance du 6 juillet 2023, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à lancer un marché public concernant une mission paysagiste – coordinateur et une mission d'architecte coordinateur dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain.

Pour rappel :

Montant :

- Pour une mission de Paysagiste-coordonnateur, il faut prévoir un montant de 30 000 euros sur trois ans, soit **10 000 euros par an**.
- Pour une mission d'Architecte-coordonnateur, il faut prévoir un montant de 45 000 euros sur trois ans, soit **15 000 par an**.

Mission d'architecte-coordonnateur :

Être accompagné par un expert dans l'objectif de préserver le patrimoine bâti de la commune, de conseiller et d'orienter aussi bien la Mairie que les habitants.

- **Assistance et accompagnement sur les études liées aux actions prioritaires :**

- Dans le cas **d'études techniques préalables**, l'architecte-coordonnateur assistera la commune sur la définition d'un cahier des charges pour les entreprises, puis sur l'analyse des résultats de l'étude,

- Dans le cadre **d'études de programmation architecturale** : l'architecte-coordonnateur participera aux réunions de suivi de l'étude et conseillera la commune sur d'éventuels choix à faire,

- Dans le cadre de **concours ou marchés de maîtrise d'œuvre** : l'architecte-coordonnateur assistera la commune sur la rédaction des cahiers des charges et le choix des procédures de marchés (concours, Procédure adaptée etc...), sur la sélection et audition des candidats. Il effectuera le suivi des études de maîtrise d'œuvre,

- Dans le cadre des projets sans maîtrise d'œuvre architecturale, particulièrement dans le centre historique, l'architecte-coordonnateur produit des directives architecturales, urbaines et environnementales et notamment sur les démolitions qui s'avèreraient nécessaires. Dans ce cadre, il aura pour mission de coordonner le chantier afin de s'assurer que les directives sont bien mises en œuvre.

- **Conseil sur les acquisitions foncières et les projets communaux :**

L'architecte-coordonnateur assistera la commune sur les opportunités d'acquisition foncière particulièrement dans le secteur central. Il analysera au travers d'une note argumentée la pertinence ou non d'acquisition. En cas d'acquisition, il assurera la médiation avec les partenaires (EPF, bailleurs, porteurs de projets etc...) afin de définir les études à engager.

L'architecte-coordonnateur assistera également la commune sur la mise en cohérence des projets communaux ou privés (type implantation commerciale) avec les objectifs définis dans le plan guide. Il produira une note argumentant les évolutions, choix ou approfondissements nécessaires.

- **Conseil sur les permis de construire et déclarations de travaux :**

En s'appuyant sur la charte architecturale, l'architecte-conseil suivra les permis (environ X/an) et déclaration de travaux (environ X/an) en rencontrant les pétitionnaires autour de leur projet.

- **Conseil et approfondissement de la charte architecturale :**

La charte, telle qu'élaborée reste à approfondir en s'appuyant sur les cas concrets rencontrés dans la mission de conseil. L'architecte assurera la mise à jour et l'évolution de la charte en réalisant des faisabilités architecturales, urbaines et environnementales sur des fonciers privés objet de mutations déclarées ou supposées dont il tirera des prescriptions.

Mission paysagiste-coordonnateur :

Être accompagné par un expert sur les différents aménagements la Commune dans un soucis de renaturation et des désimperméabilisations.

- **Assistance et accompagnement sur les études liées aux actions prioritaires :**

- Dans le cas d'études techniques préalables liées aux espaces publics existants ou à créer, le paysagiste-coordonnateur assistera la commune sur la définition d'un cahier des charges pour les entreprises, puis sur l'analyse des résultats de l'étude,

- Dans le cadre d'études de programmation : le paysagiste-coordonnateur conseillera la commune sur les espaces extérieurs,
- Dans le cadre de concours ou marchés de maîtrise d'œuvre d'espaces publics : le paysagiste-coordonnateur assistera la commune sur la rédaction des cahiers des charges et le choix des procédures de marchés (concours, Procédure adaptée etc...), sur la sélection et audition des candidats. Il effectuera le suivi des études de maîtrise d'œuvre.

- **Conseil sur les acquisitions foncières et les projets communaux :**

Le paysagiste-coordonnateur assistera la commune sur d'éventuelles acquisitions foncières concernant les voiries, chemins, espaces publics, espaces de nature. Il conseillera également la commune sur d'éventuelles modifications des espaces publics et de nature existants. Il produira pour chaque dossier une note argumentée qui précisera les modalités de mise en cohérence avec les objectifs du plan guide.

- **Conseil et accompagnement du service espaces-verts :**

Le paysagiste-coordonnateur accompagnera les services sur les deux projets de parcs qui seront réalisés en interne (Vallée du Vassé et Pars des Sports). Son accompagnement portera sur les esquisses, les plantations, le calendrier de mise en œuvre et le plan de gestion. Il pourra également être amené à assister les services lors des piquetages et des chantiers de plantations. Il pourra également être sollicité pour des conseils et le suivi de la végétalisation des pieds de façades, ainsi que la mise à jour des guides produits lors du plan guide et plus généralement sur la mise en œuvre du volet renaturation et désimperméabilisation (jardin des enfants par exemple).

1 offre pour chaque lot a été reçue :

Critères de jugement :

Critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique	70%
<i>Sous-critère n°1 : compréhension de la mission</i>	10%
<i>Sous-critère n°2 : approche méthodologique</i>	30%
<i>Sous critère n°3 : références et composition de l'équipe (qualifications, compétences..)</i>	30%
Critère n°2 : Prix des prestations	30%

- Cécile GAUDOIN (Rennes) pour la mission d'architecte-coordonnateur (lot n°1)

Cécile Gaudoin
comme architecte-coordonnateur

Cécile Gaudoin a créé son agence d'architecture et d'urbanisme à Rennes en 2004. Son travail s'intéresse plus spécifiquement au milieu rural et péri-urbain (Ille et Vilaine, Mayenne et Côte d'Armor principalement). Elle y conçoit notamment des projets d'habitats participatifs ; ou encore de petits équipements permettant la revitalisation de ces territoires. Par ailleurs, elle forme régulièrement des équipes avec des paysagistes et/ou urbanistes dans le cadre d'étude urbaine.

Dans sa démarche de conception, elle allie les enjeux sociaux et économiques aux enjeux écologiques pour concevoir des espaces justes et adaptés à chaque contexte.

En parallèle de son activité d'architecte, elle enseigne le projet à l'école nationale Supérieure d'architecture de Bretagne et est Architecte Conseil de l'état. Ces 3 activités (pratique, enseignement, conseil) se renforcent mutuellement sur le plan des connaissances, ce qui lui permet d'être en capacité de faire émerger des projets ambitieux face aux enjeux contemporains de l'architecture et de l'urbanisme.

Au travers de ces missions, elle accompagne les collectivités et les porteurs de projet vers des notions renouvelées du vivre ensemble, qui impliquent la transformation des espaces de notre cadre de vie. Quelque soit son rôle dans le projet, elle le réfléchit comme devant participer activement à la mise en place de nouvelles dynamiques locales, écologiques et sociales.

Par ailleurs, elle développe des méthodes de travail impliquant les partenaires du projet, les usagers ou encore les habitants. Ces processus participatifs assurent l'appropriation et la transmission du projet, garant de sa bonne mise en œuvre.

Son expérience témoigne d'un engagement, d'une capacité d'écoute, de pédagogie et d'une ouverture nécessaire à la réalisation des missions d'architecte coordonnateur que vous proposez. Ses connaissances des processus de projets (de la naissance de la commande jusqu'à la livraison de chantier), du marché public, des jeux d'acteurs, des enjeux nationaux seront mobilisés de manière stratégique et méthodique pour faire vivre les projets portés par le plan guide.

Comme architecte-coordonnateur, elle assurera la mise en œuvre des missions proposées en étroite collaboration avec le paysagiste coordonnateur. En effet, les deux compétences doivent s'allier pour porter de manière

ambitieuse la mission, par un regard croisé et complémentaire.

Les orientations du plan guide, déclinées sous 3 axes ; *Affirmer et rendre visible le centre - Patrimoine naturel et trame douce comme réseau d'espaces publics - Conforter et développer l'habitat dans le centre* ; portent des ambitions et valeurs partagées avec des projets déjà menés au travers de mes activités.

Pour exemples (voir dossier de référence) :

- > Conception de la salle polyvalente et d'une chaufferie bois alimentant l'ensemble des équipements publics, réalisées à St Georges Le Flécharde.



- > Etude urbaine de requalification du centre ville de L'Huisserie.

- > Conception d'un habitat participatif en coeur de bourg à St Germain Sur Ille.

- > Faisabilités architecturales, urbaines et paysagères pour la réalisation des OAP de densification douce de la commune de Binic-Etables-Sur-Mer.



- > Contribution à l'élaboration des « OAP transition » en mission de conseil (ACE en DDT 37) .

- > Contribution à l'élaboration d'un fascicule « rénover plutôt que construire » en mission de conseil (ACE en DDT 37) .

5. Prix LOT 01

La prestation est rémunérée par application des prix unitaires et/ou forfaitaires égal à :

	Montant € HT	TVA 20%	Montant € TTC
Prix ½ journée réunion ou terrain (y/c CR et/ou préparation)	400	80	480
Prix journée production (en agence)	500	100	600
Prix Réunion visio RDV (1/2h) (y/c CR et/ou préparation)	62.50	12.50	75

- Louise QUINTANA (St Brévin les Pins) pour la mission paysagiste-coordonateur (lot n°2)

4. Présentation de la paysagiste



Louise Quintana
Votre paysagiste
coordinatrice

En tant que paysagiste coordinatrice je **serais votre conseillère référente en paysage** et aurais à cœur d'assurer la cohérence paysagère et urbanistique de Meslay-du-Maine, dans le suivi de vos projets d'aménagements à court, moyen et long terme.

Diplômée de l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles et implantée à Saint-Brévin-les-Pins, j'exerce le métier de **paysagiste-concepteur** tout d'abord en agence parisienne puis en tant qu'indépendante.

Mes projets m'amènent à travailler sur des échelles très variées, qui vont **du grand paysage** en collaboration avec les collectivités (Département de Loire Atlantique, Conservatoire du littoral) **jusqu'à la création de jardins de particuliers et de jardins évènementiels** (ex : Prix coup de cœur au Festival International des jardins de Chaumont sur Loire 2023)

Je collabore également en groupement avec d'autres paysagistes tels qu'Alain Freytet, l'Atelier Campo, Jacqueline Osty et le Bureau d'Études de Gally avec qui je travaille sur des projets territoriaux et d'écoquartiers où les questions de durabilité (désimperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales, création d'îlots de fraîcheur, recyclage de matériaux, gestion différenciée et palettes végétales indigènes nécessitant peu d'arrosage...) et les enjeux des nouvelles technologies (arrosages et éclairages solaires intelligents connectés, matériaux composites biosourcés...) sont autant de sujets qui nourrissent et dimensionnent mes projets.

Je développe également des **projets d'interventions artistiques et pédagogiques**, avec des associations comme le Quai Vert (Festival Voix d'eau) ou le collectif du Paysage après Pétole.

J'ai à cœur **d'organiser et d'animer des ateliers de concertation** (fresque paysagère collective, ateliers carte sur tables, marche exploratoire, temps de formation des services des communes, ateliers avec des scolaires...) afin de **sensibiliser, de transmettre ou bien de collecter des regards et des ressentis sur les paysages étudiés**. Ces approches de co-construction de mes projets m'ont permis de développer ma capacité de médiation et de coordination des différents acteurs de territoire qu'ils soient publics ou privés.

Au cours de cette mission, je souhaiterais vous apporter mon regard et ma philosophie **sur la place de l'homme dans ses paysages. Révéler le *genus loci* et s'appuyer sur les forces vives locales** en se fondant dans le paysage originel sont les mots d'ordre de ma vision du projet paysager. Un projet humaniste qui s'ancre dans son site et **évite une banalisation et une standardisation de nos paysages**.

Nous sommes à un moment charnière en termes de réflexion environnementale, sociale et économique. Les architectes, urbanistes et paysagistes ont une responsabilité grandissante dans la création des espaces de vie, dans la sensibilisation du public à la préservation des espaces naturels et dans l'évolution de nos modes de vie et de déplacement.

Je souhaite apporter par mon travail une réponse pour un **avenir durable** où le vivant et le paysage auraient une place dans le développement urbain et agricole. Œuvrer en toute conscience, **accompagner les mutations**, mettre en place une **démarche pédagogique**, réfléchir à la récupération de matériaux, à ne pas préempter les ressources, toutes ces approches inscrivent les projets dans le temps long et dans une conscience écologique, nécessaires à la **préservation et à la valorisation des territoires**.

5. Prix

La prestation est rémunérée par application des prix unitaires et/ou forfaitaires égal à :

	Montant € HT	TVA 20%	Montant € TTC
Prix ½ journée réunion ou terrain (y/c CR et/ou préparation)	395 euros	0 euros	395 euros
Prix journée production (en agence)	450 euros	0 euros	450 euros
Prix Réunion visio RDV (1/2h) (y/c CR et/ou préparation)	170 euros	0 euros	170 euros
Prix journée production (terrain)	600 euros	0 euros	600 euros

M BOULAY et M CAUCHOIS ont reçu en entretien individuel ces 2 personnes le 13 décembre dernier afin qu'elles présentent leur offre.

Suite à cet entretien, une nouvelle rencontre a été programmée le 17 janvier 2024 avec les 2 candidates, en présence de M BOULAY, M CAUCHOIS, Mme SUREAU et Solène CHAUVEAU. Cet entretien avait pour but de voir le potentiel fonctionnement de ce binôme, la gouvernance, ainsi que les différentes missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- De retenir l'offre de Cécile GAUDOIN, de Rennes, en tant qu'architecte-coordonnateur (lot n°1) pour un montant maximum de 45 000 € sur 3 ans, soit 15 000 € par an.
- De retenir l'offre de Louise QUINTANA, de Saint Brévin les Pins, en tant que paysagiste-coordonnateur (lot n°2) pour un montant maximum de 30 000€ sur 3 ans, soit 10 000 € par an.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces du marché.

Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité et la modernisation de la salle socioculturelle : avenant n°1

Pour rappel :

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre avec le groupement de Maîtrise d'œuvre Serge Hamon Architectes/BECB : 13 mai 2019
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 47 semaines dont 3 pour la phase 1.
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA :20 %
 - Montant HT :123 750,00 €
 - Montant TTC :148 500,00 €

Objet de l'avenant n°1

Modifications introduites par le présent avenant :

Cet avenant a pour objet, de rémunérer une prestation supplémentaire et d'augmenter le délai du marché.

Prestation supplémentaire

Le groupement Atelier SHA / BECB a été retenu en mai 2019 à la suite d'une consultation qui concernait la sécurité incendie et l'accessibilité de la salle socioculturelle tout en rénovant les parties concernées.

Une première réunion de la commission en présence des associations utilisatrices a eu lieu le jeudi 23 mai 2019.

Au cours de la réunion, les problématiques de hauteur de scène, d'éclairage par grill de scène, de maniabilité des rideaux de scène, approvisionnement du matériel lourd sur la scène, tribune rétractable, traitement de l'air ambiant sont abordés. Elles viennent s'ajouter au dossier de base.

Une première esquisse chiffrée est présentée le 03 octobre 2019 qui comprend notamment la rehausse de la scène, des locaux supplémentaires à l'arrière de la scène, des aménagements avec déplacement du bar et d'une salle de réunion dans le local de rangement actuel.

Une troisième réunion, prévue avant la fin de la mandature est annulée. Le dossier est repris par le nouveau conseil municipal.

La nouvelle commission chargée du projet se réunit plusieurs fois et modifie le projet initial avec des allers et retours auprès de l'architecte et du bureau d'études. De nombreuses modifications sont apportées au projet.

En tout depuis la commande il y a eu 7 esquisses pour aboutir à celle votée par le conseil municipal du projet de rénovation le 19 juin 2023 pour un montant de travaux estimatif de 1 505 011.33HT.

Le changement du conseil municipal et les changements des demandes auprès du groupement ont demandé un surcroît de travail non prévisible au moment de la remise de l'offre. Il convient donc de rémunérer ces études supplémentaires à l'architecte SHA et au bureau d'études BECB. Le montant de la prestation supplémentaire est estimé à 37 125,00 € H.T. Le devis correspondant est joint à l'avenant.

Délai du marché :

En raison du délai de validation du projet par l'entité adjudicatrice, le délai de la phase 1 est porté à 55 semaines.

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant hors révision :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :37 125,00 €
- Montant TTC : 44 550,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant hors révision :30,0 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :160 875,00 €
- Montant TTC : 193 050,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant n°1 avec le groupement Serge Hamon Architectes/BECB d'un montant de 37 125.00 € HT.

Après de nombreux échanges, le Conseil Municipal est conscient du travail supplémentaire de l'architecte. Cependant, le montant de l'avenant est trop élevé, le Conseil Municipal regrette que l'architecte n'est pas soulevé le problème plus tôt.

Le principe de l'avenant est acté mais le Conseil Municipal souhaite le négocier.

Informations diverses :

- Arrivée de Louise MICHENAUD le 22 janvier 2024 : cheffe de Projet Petites Villes de Demain
- Demande subvention FEDER terrain synthétique : La Région nous a transmis un courrier le 27 décembre dernier, pour nous indiquer que notre dossier n'a pas été retenu. D'autres financements seraient possibles.
La Communauté de Communes n'a pas pour le moment répondu à la demande de subvention.
- *Heure Civique : dispositif national, relayé par le Conseil Départemental (plusieurs communes se sont engagés dans ce dispositif comme Ernée, L'Huisserie, Evron, Vaiges). Le principe est de mettre en relation des personnes pour rendre un service aux particuliers ou associations. Une réunion publique est organisée le lundi 5 février à 20h00 à l'espace meslinois.*
- *Monsieur BOULAY fait part que de nombreux enfants sont malades dans les écoles publiques, la Directrice de l'école René Cassin a lancé une procédure de suspicion de Toxi-infection collective. Des analyses sont en cours, dans l'attente des résultats.*
- *Madame JOHAN souhaite avoir une confirmation par rapport à une demande de disponibilité d'un agent pour convenances personnelles. M BOULAY fait part qu'en effet un animateur du centre de loisirs a fait une demande de disponibilité du 1^{er} mars 2024 au 30 septembre 2024.*
- Dates prochains Conseils Municipaux : le 22 février, 28 mars, 18 avril, 30 mai, 4 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32.